

## **ANNEXE V**

### **TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES**

Tableau de correspondances des épreuves

<b>CAP employé technique de collectivités</b>	<b>CAP assistant(e) technique en milieux familial et collectif</b>
Arrêté du 2 avril 1975 Dernière session 2006	Défini par le présent arrêté 1 <sup>ère</sup> session 2007
<p><u>1- Épreuves pratiques</u>                      1.1. Exécution de tâches relatives à la vie quotidienne de l'utilisateur                      1.2. Organisation et exécution de tâches se rapportant à :                      a) l'entretien des locaux des équipements, du linge et des vêtements ;                      b) la préparation, la distribution et le service des repas</p>	<p>Épreuve UP2 (1)                      Services en collectivités</p>
<b>Unités générales (2)</b>	<b>Unités générales</b>
Épreuve UG1 – Français et histoire - géographie	Épreuve UG1 – Français et histoire - géographie
Épreuve UG 2 Mathématiques -sciences	Épreuve UG 2 Mathématiques -sciences
Épreuve UG 3 Éducation physique et sportive	Épreuve UG 3 Éducation physique et sportive
UF Arts appliqués et cultures artistiques	UF Arts appliqués et cultures artistiques

Pendant la durée de validité des notes :

- (1) - La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves pratiques peut être reportée sur UP2 *services en collectivités*. Le titulaire de l'unité terminale peut être dispensé de UP2.
- (2) - Report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 : la note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe d'épreuves écrites, graphiques ou orales (arrêté du 2 avril 1975) peut être reportée sur UG1 et UG2